



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du lundi 26 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt février deux mil dix-huit, se sont réunis maison de la pêche à Clémont, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

Nombre de Conseillers en exercice : 35	Nombre de Conseillers présents : 28	Pouvoirs : 6
Conseillers titulaires présents : 27	Conseiller suppléant présent : 1	

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Ouverture de séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L2125-5 du CGCT

M. Lionel POINTARD est désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2017

Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

4. Autorisation à signer le contrat de territoire 2017-2020 avec le Conseil départemental du Cher

Madame la Présidente demande d'ajourner ce point en raison de complément d'information à obtenir de la part du Conseil départemental quant au phasage des décaissements.

II. FINANCES

5. Débat d'orientation budgétaire 2018

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire général est obligatoire dans les communautés de communes comptant une commune de plus de 3 500 habitants.

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année.

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2018 du budget principal et des deux budgets annexes de la Communauté de communes.

6. Créances éteintes - Budget annexe OM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes formulées par le Centre des Finances Publiques d'Aubigny sur Nère en date du 20 novembre 2017, 31 janvier 2018, 1^{er} février 2018 et 12 février 2018 portant sur le mandatement de créances éteintes sur le budget annexe OM,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 15 février 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTÉ les créances éteintes d'un montant de 799,80 € relative à la REOM et à imputer cette somme sur le compte 6542 du budget annexe OM.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

III. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. Installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération n°2014-12-78 du Conseil communautaire transférant au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 15 février 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE D'INSTALLER 6 bornes de recharge sur son territoire, à Ennordres, Ménétréol-sur-Sauldre, Brinon-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Blancafort et Ennordres (lieu-dit La surprise).

Article 2 : FINANCE une partie des coûts d'investissement selon la participation forfaitaire fixée par l'assemblée délibérante du SDE 18 s'élevant à 800 € x 6 bornes soit 4 800 €.

Article 3 : PREND EN CHARGE les frais de fonctionnement comprenant la fourniture d'électricité, la contribution financière demandée par le SDE 18 pour les dépenses d'entretien et de maintenance de la borne et du système de monétique.

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

8. Acceptation de fonds de concours pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques à Blancafort et Ennordres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition des communes de Blancafort et Ennordres pour participer via un fonds de concours au frais d'installation d'une borne,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 15 février 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE de la part des communes de Blancafort et Ennordres un fonds de concours de 390 € par commune pour l'implantation d'une borne de rechargement électrique pour véhicules.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

9. Convention de financement du forum des entreprises de Sologne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 15 février 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de financement du 4^{ème} forum des entreprises de Sologne entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et la Communauté de Communes Sologne des Étangs, ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer la convention de financement du 4^{ème} forum des entreprises de Sologne.

IV. ENVIRONNEMENT

10. Modification du règlement intérieur de la déchèterie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 15 février 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur de la déchèterie ci-annexé, qui entrera en application à compter du 1^{er} mars 2018.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

11. Autorisation à signer le marché de collecte du verre en points d'apport volontaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un nouveau marché pour la collecte du verre en points d'apport volontaire et mise à disposition d'un lieu d'entreposage,

Vu la proposition faite par l'entreprise CTSP Centre SAS VEOLIA en date du 20 février 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer le marché de collecte du verre en points d'apport volontaire et mise à disposition d'un lieu d'entreposage avec la société CTSP Centre SAS VEOLIA à compter du 1^{er} mars 2018, pour une durée d'un an ferme et pour un montant de 32 343,76 € HT.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

12. Défense des zones défavorisées simples

Les communes de la communauté de communes Sauldre et Sologne sont classées en Zones Défavorisées Simples selon les dispositions de l'article D113-15 du code rural. Ces zones font l'objet d'une révision prévue par le règlement européen relatif au développement rural n° 1305/2013.

Cette révision se déroule en deux phases :

- une première partie qui découle de l'application de règles européennes. Ces règles permettent le classement du territoire en fonction des potentialités du sol établies par des critères biophysiques.
- Une seconde partie qui permet aux états membres de proposer le classement de communes sur la base de critères spécifiques à leurs territoires.

Les femmes et les hommes qui font vivre l'agriculture concourent à l'aménagement du territoire et par leur travail entretiennent et maintiennent la richesse et la diversité de notre patrimoine naturel. Si le nouveau zonage venait à être confirmé, leur capacité à vivre de leur travail serait inévitablement remise en question et ce d'autant plus qu'il s'agit principalement d'éleveurs, ayant déjà subis ces dernières années de nombreuses crises agricoles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : CONSTATE
que l'élevage de bovins viande, de caprins, d'ovins et de bovins lait est une activité significative des communes du territoire de l'intercommunalité
que l'élevage caprin permet la fabrication d'un fromage de renommé mondiale « le Chavignol » dont la zone d'appellation recouvre le territoire de l'intercommunalité
que la production de grandes cultures est souvent compliquée à mettre en œuvre car le potentiel des sols est limité
que l'agriculture représente une part importante de l'économie du territoire
que la reconnaissance en Zones Défavorisées Simples, permet aux agriculteurs de bénéficier :

- **d'une Dotation aux Jeunes Agriculteurs majorée**
- **de l'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel, l'ICHN, soutien de la PAC très important dans le chiffre d'affaire des éleveurs du territoire**
- **de bonification dans le cadre d'aides à l'investissement**

que le zonage établi jusqu'alors par les critères biophysiques permettait le classement de la quasi-totalité des communes de l'intercommunalité
que l'élevage est menacé de disparition par l'exclusion des communes du zonage, et avec lui le bocage paysage caractéristique du territoire

Article 2 : DEMANDE que la totalité du département du Cher dont la communauté de communes Sauldre et Sologne soit reconnue en Zones Défavorisées Simples.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.